

AXE 2
DEVELOPPER LA SOLIDARITE

PRIORITE D'INTERVENTION 6

LUTTER CONTRE L'EXCLUSION NOTAMMENT EN METTANT EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'Etat, la Région, et les Départements s'engagent à renforcer un certain nombre de dispositifs et d'actions en faveur des populations en difficulté du Nord-Pas de Calais.

Cette mobilisation s'effectue notamment en application et dans l'esprit de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions complétée par des conventions cadres définissant les modalités de collaboration entre l'Etat et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, signées respectivement le 3 mai 1995 et le 29 juin 1999.

Ce renforcement trouvera également sa concrétisation dans la mise en oeuvre d'un ambitieux volet « Politique de la Ville », à la hauteur des enjeux de solidarité territoriale et sociale auxquels la Région est toujours confrontée.

Malgré une action de longue haleine en faveur du développement social urbain, des situations préoccupantes persistent sur le territoire régional. Des pans importants des villes, voire des agglomérations connaissent encore une concentration de difficultés, alliant souvent cumul des handicaps pour la population et cadre de vie dévalorisé. Parfois, en dépit des efforts très importants entrepris depuis plus de quinze ans, les analyses montrent la persistance des évolutions négatives et des tendances lourdes aux déséquilibres.

La politique de la ville, traduite essentiellement dans la mise en oeuvre des contrats de ville en agglomération, coordonnant des programmes d'action de lutte contre les processus de ségrégation urbaine et sociale, mobilise dans le Contrat de Plan des moyens très importants, permettant d'amplifier le soutien de l'Etat, de la Région et des Départements aux acteurs de terrain. Ce développement, tout en s'appuyant sur les objectifs partagés depuis longtemps de cohésion sociale et de renouvellement urbain, prendra toute sa signification au travers de l'approfondissement de la solidarité intercommunale, le contrat de ville devenant la règle, et de l'implication effective de tous les partenaires, traduite par la mobilisation de tous les moyens disponibles et la mise en oeuvre des différentes procédures contractuelles.

Elle concernera les contrats de ville et la mise en place des Grands Projets de Villes et de des sites de renouvellement urbain. Bien que prévus hors du Contrat du Plan, ces derniers seront articulés aux contrats de ville concernés.

Les priorités des partenaires de la politique de la ville viseront notamment à :

- Permettre l'accès de tous aux droits fondamentaux : droit au logement, droit à une éducation de qualité, droit à la santé...
- Assurer une présence des Services Publics de qualité,
- Transformer durablement l'image des quartiers,
- Améliorer la qualité des espaces urbains,
- Offrir des capacités de loisirs et de culture de qualité...

Ces priorités s'appuient sur les objectifs suivants :

- Intensifier la politique de la ville dans le cadre des contrats de ville en agglomération.
- Développer le volet habitat de la politique de la ville.
- Mettre en place un programme d'accès aux soins et à la prévention pour les personnes les plus démunies.
- Prévenir et lutter contre les exclusions sociales.
- Améliorer la réinsertion des mineurs sous mandat judiciaire et celle des mineurs détenus.

Ces objectifs seront étroitement liés à la mise en oeuvre de la priorité d'intervention 13, consacrée au développement et à la structuration des projets de territoire.

Priorité d'intervention 6	Lutter contre l'exclusion notamment en mettant en oeuvre la politique de la ville	ETAT en MF et (M€)	REGION en MF et (M€)	Département du Nord en MF et (M€)	Département du Pas de Calais en MF et (M€)
	Objectifs opérationnels :				
	24. Intensifier la politique de la ville dans le cadre des contrats de ville en agglomération	922,2 (140,5885)	245 (37,3500)	165,2 (25,1846)	
	25 Développer le volet habitat de la politique de la ville	228 (34,7584)		100 (15,2449)	
	⇒ Accompagner les politiques foncières de renouvellement urbain	58 (8,8420)			
	⇒ Renforcer les moyens pour la reconquête du parc privé	140 (21,3429)			
	⇒ Accentuer les interventions pour conforter la reconquête du parc social institutionnel	25 (3,8112)			
	⇒ Aider à la réhabilitation des logements, propriétés des collectivités locales	5 (0,7622)			
	⇒ Développer l'accès au logement pour les jeunes	P.M.			
	26 Mettre en place un programme d'accès aux soins et à la prévention pour les personnes les plus démunies	60 (9,1469)	-	42 (6,4029)	
	⇒ Programme général	57 (8,6896)		42 (6,4029)	
	⇒ Programme spécifique de prévention de la prostitution	3 (0,4573)			
	27 Prévenir et lutter contre les exclusions sociales	79,19 (12,0724)			9,8 (1,4940)
	⇒ Créer des services d'accueil d'urgence	31,5 (4,8021)			
	⇒ Financer l'appui social individualisé	17,5 (2,6679)			
	⇒ Créer des espaces familles	0,19 (0,0290)			
	⇒ Renforcer les établissements pour personnes démunies	21 (3,2014)			7 (1,0671)
	⇒ Mieux former les travailleurs sociaux	9 (1,3720)			2,8 (0,4269)
	28. Améliorer la réinsertion des mineurs sous mandat judiciaire et celle des mineurs détenus	13,8 (2,1038)	-		
	⇒ Créer des vacations de psychologues	0,8 (0,1220)			
	⇒ Aider à la réinsertion des mineurs sous mandat judiciaire	13 (1,9818)			
		1 303,19 (198,6700)	245 (37,3500)	307,2 (46,8323)	9,8 (1,4940)

24. INTENSIFIER LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE EN AGGLOMERATION

ETAT DES LIEUX

Depuis presque 20 ans maintenant, la politique de la ville a permis de concevoir et de mettre en œuvre des projets de développement social et urbain en faveur de quartiers marqués par la ségrégation spatiale et sociale.

D'abord limitée à quelques quartiers, elle a progressivement pris en charge des parties importantes des territoires urbains ou péri-urbains.

Des moyens d'ingénierie tant pour l'analyse et l'évaluation que pour la mise en œuvre opérationnelle ont été progressivement mis en place et qualifiés.

La qualité du partenariat institutionnel, permettant une approche globale des problèmes s'est accrue.

Cependant, la politique de la ville a trop souvent cantonné son action à un traitement des effets plutôt que des causes, et ce pour plusieurs raisons :

- l'approche par quartiers prioritaires n'a pas permis d'agir suffisamment à la base des processus d'exclusion qui se jouent à l'échelle des villes et des agglomérations,
- l'articulation forte et pérenne entre l'approche urbaine et l'approche sociale reste difficile,
- la politique de la ville reste trop souvent considérée comme se substituant aux interventions habituelles des politiques publiques.

Bilan des acquis et des limites de la Politique de la Ville à partir des travaux d'évaluation du contrat de plan 1994 - 1999 :

- Un ciblage satisfaisant des communes éligibles à la politique de la ville et des sites prioritaires au niveau infra-communal, pour lesquels un outil de suivi doit être pérennisé.
- La nécessité de rétablir une dynamique de projets au travers de programmes locaux.
- Un niveau d'aides moindre dans les sites les plus en difficulté, faute de capacités de la part des communes à apporter des contreparties permettant d'amorcer le montage des opérations.
- Des conditions de pilotage partenariales au niveau régional à améliorer.

La mise en oeuvre de la Politique de la Ville dans le contrat de plan 2000 - 2006 :

Au regard des bilans et évaluations dans la région, et conformément aux orientations de la circulaire du 1^{er} ministre en date du 31 décembre, des priorités du Conseil Régional reprises dans le Document d'Orientations Régionales, et des priorités émises par les deux Conseils Généraux, les prochains contrats de ville en agglomération se mettent en oeuvre selon les modalités suivantes :

- une convention-cadre qui fixe les objectifs du contrat et les programmes d'actions thématiques à conduire sur l'ensemble du périmètre de contractualisation : il s'agit des objectifs et des programmes d'action à l'échelle de l'agglomération qui visent à lutter contre les mécanismes de ségrégation urbaine et sociale.
- des conventions d'applications territorialisées qui fixent les programmes d'actions sur les sites prioritaires dont la géographie pourra évoluer en cours de contrat.

L'objectif est de concevoir des contrats de ville en agglomération :

- agissant sur les processus en œuvre à l'échelle de l'agglomération qui développent ou confortent la ségrégation spatiale et sociale,
- ciblant les efforts dans une logique de discrimination positive pour faire entrer les quartiers en difficulté dans la ville (cibler les décalages négatifs par rapport à la dynamique générale de l'agglomération).
- passant d'une logique de zonage d'éligibilité à une logique de projets dont les programmes peuvent évoluer dans le temps.
- reposant sur un projet territorial, évaluable et phasé, et la mise en place des dispositifs d'observation, d'évaluation, et de pilotage pour que le diagnostic et le projet restent vivants.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'objectif opérationnel vise à accompagner, en complément et en articulation avec les crédits spécifiques liés aux politiques sectorielles mobilisables, les contrats de ville en agglomération par un soutien, sur des crédits spécifiques, des conventions thématiques d'agglomération, des conventions territoriales et de la poursuite du GPU de Roubaix Tourcoing.

Cet objectif opérationnel permettra notamment :

- de garantir la mise en œuvre coordonnée des différentes politiques publiques sectorielles participant à la lutte contre la ségrégation urbaine et sociale par la mobilisation effective des moyens humains et financiers, des compétences de tous les acteurs de la politique de la ville; cette coordination sera concrétisée dans le pilotage du contrat qui assurera la cohérence des actions concourant au projet, notamment dans les domaines de :
 - la santé publique
 - l'habitat et le peuplement
 - l'éducation et l'action en faveur des jeunes
 - l'action sociale et la lutte contre les exclusions
 - le développement économique, l'emploi, l'insertion et la formation,
 - la sécurité et la prévention de la délinquance
 - les services aux publics et les équipements de proximité
 - le développement culturel et l'accès à la culture
 - l'urbanisme et la restructuration urbaine
- d'appuyer la mise en œuvre de nouvelles formes de politiques publiques des collectivités locales portant sur :
 - les dispositifs de concertation, de formation, et d'appui aux projets permettant de rendre effective la participation des habitants aux projets de développement social et urbain ;
 - le développement des activités économiques dans les territoires en difficulté et l'accès à l'emploi des personnes qui y résident,
 - la gestion urbaine de proximité : amélioration du cadre de vie, des activités sportives et culturelles, soutien à la création d'activités par les habitants, amélioration des services au public,
 - les moyens nécessaires à l'émergence et à la réalisation des programmes destinés à lutter contre les inégalités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation, de l'intégration des populations issues de l'immigration, de l'égalité des chances hommes-femmes, de la prévention de la délinquance, de la lutte contre l'errance, de l'accès au droit, ou de tout autre thème s'inscrivant dans les finalités du contrat de ville.
- d'accompagner les opérations de renouvellement urbain, concourant dans le cadre de projets coordonnés et structurants, à la recomposition des équilibres sociaux et

urbains dans les champs de l'aménagement, du maintien et de l'accueil d'activités économiques de l'habitat, des services à la population, des échanges et des déplacements, en particulier par :

- la création ou la restructuration d'espaces publics favorisant un meilleur fonctionnement urbain des quartiers et leur relation avec les autres secteurs de la ville,
- la création, l'adaptation ou la transformation d'équipements publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, répondant aux besoins des habitants et visant à une meilleure mixité sociale,
- des opérations de restructuration urbaine combinant des interventions sur la recomposition du foncier, le cadre bâti, le commerce et les espaces publics de proximité.
- des interventions d'amélioration de la gestion urbaine de proximité : espaces de voisinage, transformation et entretien des locaux collectifs et communs,...

Dans ce cadre une action spécifique favorisera l'insertion socio-professionnelle des publics détenus et leur intégration dans les quartiers.

A ce titre, l'Etat (Administration pénitentiaire) contribuera financièrement aux chantiers-écoles d'utilité collective proposés sur la région au titre de la politique de la ville.

RESULTATS ATTENDUS

- la réduction des écarts de développement entre les territoires prioritaires de la politique de la ville et le reste de l'agglomération
- l'amélioration des conditions d'existence des habitants (en matière éducative, de santé, de confort des logements,...)
- l'évolution de l'attractivité des quartiers (équipements, commerces, transports en commun, mutations immobilières...)
- des programmes territoriaux de développement solidaire, construits en partenariat et reposant sur la mobilisation et la reconnaissance du rôle de chacun (élus, techniciens, habitants, associations,..)
- la mobilisation optimale des crédits sectoriels permettant d'accompagner dans la durée les collectivités locales dans la lutte contre la ségrégation urbaine et sociale
- l'intégration des habitants à la vie de la cité, et notamment les publics en difficulté (participation à la vie sociale, accession à l'ensemble des services publics)

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat, Conseil Régional, Conseils généraux pour ce qui les concerne

	Etat en MF et (M€)	Région en MF et (M€)	Département du Nord en MF et (M€)
Fonctionnement	346,2 (52,7778)	112 (17,0743)	98,7 (15,0467)
Investissement	576 (87,8106) dont GPU 185 (28,203)	133 (20,2757)	66,5 (10,1379)

Les fonds structurels européens seront sollicités pour accompagner cet objectif opérationnel.

Remarque : Ces montants financiers s'entendent hors crédits habitat et foncier, et en complément des crédits de fonctionnement affectés aux opérations à caractère régional (Axe III objectif opérationnel 60) et à l'ingénierie (Axe III objectif opérationnel 61).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

La mise en oeuvre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville repris dans cet objectif du contrat de plan se réalisera auprès de ces territoires en difficulté. Des critères sociaux, permettant d'apprécier dans chacune des agglomérations les décalages négatifs dans le domaine social de chacune des communes par rapport à la moyenne de l'agglomération (taux de RMI, de demandeurs d'emploi, de bénéficiaires d'une allocation de solidarité), et des indicateurs sur les enjeux spatiaux du renouvellement urbain, constitueront les éléments fondateurs de la gestion des crédits de ce volet régional de la Politique de la Ville.

Bénéficiaires :

- * les collectivités locales et leurs groupements,
- * les établissements publics, les SEM concessionnaires, les organismes bailleurs,
- * les associations, organismes et maîtres d'ouvrages privés mettant en œuvre tout ou partie des programmes.

Conditions d'intervention :

Les moyens sont mobilisés exclusivement dans le cadre d'une démarche territoriale :

- prioritairement dans le cadre des conventions cadre des contrats de ville en agglomération,
- sur le volet développement social des contrats d'agglomération et de pays sur des sites présentant de façon plus ponctuelle au vu de diagnostics sur leur situation sociale, des difficultés du même ordre que celles rencontrées sur les agglomérations cumulant les difficultés sociales et urbaines.

Dispositif d'instruction et de suivi

La mise en œuvre et le suivi des différents contrats de territoire (contrat de pays ou d'agglomération, contrat de ville, grand projet de ville) est assuré au sein de chaque territoire par un comité de pilotage partenarial unique, composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la structure intercommunale.

Pour chaque territoire concerné, la coordination technique s'effectue dans le cadre du Comité technique territorial, tel que prévu à l'article IV de la convention générale d'exécution, de suivi et d'évaluation du Contrat de Plan.

Deux groupes de programmation départementaux seront mis en place pour le Nord et pour le Pas-de-Calais.

Au niveau régional, le groupe technique de programmation et de suivi de la politique territoriale du Contrat de Plan inclura le suivi de la politique de la ville, conformément à l'article IV de la convention générale de programmation, de suivi et d'évaluation du Contrat de Plan.

Critères et sélection des opérations

Les opérations devront s'inscrire dans le programme d'actions annuel des conventions-cadres,

Les opérations de renouvellement urbain des quartiers devront comprendre dans leur conception, des dispositifs de concertation et de participation en continu des habitants et des usagers.

Taux d'intervention

Sur les investissements, le taux cumulé d'intervention sera compris entre 50 et 75 %.

La modulation du taux de subvention est définie dans le document « Politique de la Ville en agglomération - mode d'emploi », signé par la Préfecture de région, le Conseil régional, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais en février 2001.

Cette modulation prendra en compte les critères suivants :

- potentiel fiscal
- revenu moyen
- maîtrise d'ouvrage intercommunale :

Si le projet relève d'un GPV ou d'une ORU, le taux maximum de subvention ne peut dépasser 80 %.
(sauf dérogation prévue par décret).

NB : le système de modulation retenu ne pourra pas aboutir à appliquer à certaines communes un taux de subvention plus défavorable que celui appliqué au Contrat de Plan précédent, et ce, jusqu'en 2003, date à laquelle sera faite une première évaluation des contrats de ville.

Sur les opérations de fonctionnement, un taux moyen de 50 % sera proposé. Cette aide sera limitée dans le temps et son montant pourra être dégressif.

Services pilotes

Etat : Préfectures de Départements (Sous-Préfets à la Ville)

Conseil Régional : Direction des Territoires

Conseil Général du Nord

Conseil Général du Pas-de-Calais

INDICATEUR DE RESULTAT

- Part respective des crédits sectoriels et spécifiques Etat-Région dans les plans d'actions annuels

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT

- Nombre de logements traités (réhabilités, construits, démolis, changés d'usage)
- Nombre d'équipements et de services au public permanents mis en place

- La situation scolaire (à partir de l'enquête sociale) fera l'objet d'un suivi aux différents échelons territoriaux.

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de contrats de ville signés
- Nombre de villes concernées par les contrats de ville

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'opérations contribuant à développer la capacité des habitants à participer à la définition et à la mise en œuvre des actions de développement social et urbain
- Nombre d'opérations contribuant à lutter contre les discriminations

INDICATEUR DE CONTEXTE

Indicateur synthétique de difficultés sociales par agglomération (nombre de chômeurs, de bénéficiaires du RMI, des minima sociaux et de l'ASS dans les communes de l'agglomération concernée par la politique de la ville rapporté à la population de l'agglomération)

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ces préoccupations sont prises en compte dans la définition même des moyens d'action comme dans les méthodes et modalités proposées y compris dans les critères financiers :

- des actions conçues avec la participation des usagers et habitants, mis en œuvre dans le respect des attentes de chacun, et s'inscrivant dans une perspective de qualification accrue des habitants et de la société civile sur les réalités urbaines,
- des actions conçues dans une perspective de répondre aux besoins quotidiens des habitants, tout en se situant dans une perspective de développement sur le long terme.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

L'intégralité de cet objectif est intégrée au volet territorial du contrat de plan.

24. INTENSIFIER LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE EN AGGLOMERATION

Programme spécifique

Aménagement d'espaces urbains par les détenus en chantier école

ETAT DES LIEUX

La politique d'aménagement de peine voulue par le Ministre de la Justice est un facteur déterminant de la lutte contre la récidive et favorise l'insertion sociale et professionnelle des ex-détenus. L'administration pénitentiaire cherche à développer les actions qui conduisent à l'emploi et à la qualification professionnelle et s'inscrivent dans cette politique. Une attention particulière est portée à celles qui s'inscrivent dans les territoires en lien avec les collectivités et les résidents.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Favoriser la réalisation de chantiers-école d'aménagement d'espaces urbains, par des publics détenus, en projet local concerté.

RESULTATS ATTENDUS

Un projet réalisé par an, sur la région Nord – Pas-de-Calais, impliquant la municipalité, un quartier, un établissement pénitentiaire. Une validation d'acquis pour les détenus stagiaires.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat – Administration pénitentiaire – CNASEA – DRTEFP – DIV : 485 990 F (74.088,70 K€)

Collectivités : 335 000 F (51.070,42 K€)

Outre sa participation financière au conventionnement de l'organisme prestataire, l'administration pénitentiaire valorisera un atelier de formation et son encadrant.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

La mise en œuvre :

Bénéficiaires : habitants d'un quartier urbain.

Sélection des opérations : projet porté par une municipalité et un organisme prestataire.

Compte-rendu physico-financier de l'organisme prestataire aux DRSP et DRTEFP

Résultats de la validation des acquis des détenus-stagiaires

Conditions d'interventions :

Comité de pilotage : DRSP – DRTEFP – Ville – Préfecture.

Organisme de formation – Conventionnement – Réunion de quartier – Recueil des besoins – Validation – Projet de la municipalité – Conception – Formation – Production par des détenus-stagiaires – Installation sur site.

INDICATEURS

- Nombre de projets d'aménagement urbain réalisés par des détenus stagiaires
- Nombre de détenus stagiaires dont les acquis ont été validés / Nombre de détenus stagiaires.

25. INTENSIFIER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT

ETAT DES LIEUX

Les opérations de renouvellement urbain tant dans les territoires de la politique de la ville que plus largement dans les projets d'agglomération se trouvent confrontées à des difficultés importantes en raison souvent du coût de libération des sols. Ceux-ci doivent tenir compte au-delà de l'acquisition des biens eux-mêmes des dépenses liées au portage nécessaire pour finaliser le nouvel usage ainsi que celles liées à la requalification du sol. Malgré les aides disponibles pour ces dernières actions, le prix de revient de telles opérations reste souvent supérieur aux prix pratiqués notamment dans les zones péri-urbaines. Cette distorsion de concurrence constitue un obstacle majeur à la conduite du renouvellement urbain.

La régénération du parc de logement du secteur concerné constitue un des autres aspects conditionnant la réussite de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Il faut donc intensifier l'action sur le bâti existant, dans un contexte de ménages eux-mêmes modestes. L'expérience des années antérieures a montré le peu d'efficacité des aides en matière de P.A.H., souvent en raison des conditions de mises à l'octroi des aides et à la faiblesse de la capacité contributive des propriétaires occupants. Dans certains secteurs, les problèmes de l'habitat privé revêtent une acuité particulière, en raison du caractère massif des difficultés du parc. Là tout spécialement, les procédures classiques OPAH, RHI déjà mises en œuvre sur ces territoires trouvent leurs limites et de nouvelles formes d'intervention adaptées sont à mettre en œuvre.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'objectif a pour but, pour faciliter le renouvellement urbain, de mettre en place des financements spécifiques (renforcement des moyens, adaptation et élargissement des dispositifs, mise en œuvre de démarches innovantes) de produire du logement de qualité, de requalifier l'habitat des secteurs les plus en crise et de réconcilier l'habitant avec son logement. Il se décline en 5 moyens d'action :

- 25.1 : l'accompagnement des politiques foncières du renouvellement urbain
- 25.2 : le renforcement des moyens pour la reconquête du parc privé
- 25.3 : l'accentuation des interventions pour conforter la reconquête du parc social institutionnel
- 25.4 : une aide pour la réhabilitation des logements propriété des collectivités locales
- 25.5 : le développement de l'accès au logement pour les jeunes

Remarque : les crédits logements de droit commun seront mobilisés en tant que de besoin en fonction du contenu et de la pertinence des projets de territoire.

RESULTATS ATTENDUS

- accroissement significatif de la réhabilitation du parc privé par action directe et par effet d'entraînement,
- re dynamisation du marché du logement, renforcement et diversification de la clientèle des acquéreurs ou des locataires.
- réalisation d'opérations de renouvellement urbain, en substitution du développement périphérique.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et (en M€)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et (en M€)
Ensemble des moyens d'action	228 (34,7584)	100 (15,2449)

La participation du Département du Nord se répartira sur les moyens d'action 25.2 et 25.3, en fonction des négociations contractuelles engagées sur les territoires.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

La programmation et le suivi des crédits de cet objectif opérationnel seront réalisés selon les mêmes modalités que l'objectif opérationnel 24.

Au niveau régional, le groupe technique de programmation et de suivi de la politique territoriale du Contrat de Plan inclura donc le suivi de cet objectif.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Taux moyen annuel de réhabilitation dans les quartiers concernés

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de logements concernés
- Nombre d'opérations de renouvellement urbain accompagnées (action foncière)

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Superficie de friches urbaines réinvesties par de nouveaux usages
- Nombre d'opérations collectives faisant appel à des dispositifs innovants en matière environnementale
- Nombre d'équipes d'animation d'OPAH renforcées

INDICATEUR DE CONTEXTE

- Attractivité des quartiers de parc privé :
 - nombre moyen des mutations immobilières (enquête annuelle)
 - niveau moyen des mutations immobilières

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant et en encourageant le réinvestissement urbain, l'objectif opérationnel concourt globalement à une meilleure économie des sols. La réhabilitation des logements permet d'améliorer les conditions de vie d'une population souvent à très faibles revenus, de valoriser le patrimoine bâti existant, de tendre vers une mise aux normes éventuelles notamment en matière d'économie d'énergie, et de réduire la pression sur le péri urbain.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL

L'intégralité de cet objectif opérationnel est incluse dans le volet territorial.

25. INTENSIFIER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT

Moyen d'action 25.1

Accompagner les politiques foncières du renouvellement urbain

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Le moyen d'action doit permettre le recyclage du foncier urbain dans le cadre d'un projet et d'un contrat de territoire (contrat d'agglomération ou contrat de ville en agglomération) en :

- aidant la définition de stratégies foncières du renouvellement urbain en tant qu'élément majeur du volet foncier du projet de territoire (analyse des marchés, identification des enjeux, élaboration et gestion d'un référentiel foncier,...)
- participant à la réduction des coûts spécifiques d'intervention en milieu urbain sur la base d'opérations d'aménagement foncier destinées à la réalisation d'équipements structurants ou d'habitat social tant en location qu'en accession pour favoriser la mixité urbaine et sociale ; l'aide porterait sur le déficit du bilan comportant en dépenses les coûts d'acquisition, de portage et de requalification (démolition, terrassement, traitement de l'environnement, aménagement d'attente) et en recettes les aides publiques mobilisables (contrat de plan, fonds structurels européens, politiques de droit commun) et les produits de cession des biens au prix du marché (estimation domaniale).

Le résultat attendu est de faciliter la réutilisation de 50 ha du site urbain

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et (en M€)
Soutien aux actions foncières	58 (8,8420)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- Les collectivités locales et leurs groupements
- L'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais, les SEM concessionnaires, les organismes bailleurs.

Critères de sélection

Les actions recevables devront obligatoirement être inscrites dans un contrat de territoire (agglomération ou ville) et sur la base d'un projet de construction ultérieure concret, finalisé et programmé.

Le montant de la dépense subventionnable sera établi au cas par cas, sur la base d'un bilan d'opérations faisant état de l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération et des recettes mobilisant les services des domaines.

Taux de subvention

Le taux de subvention sera au maximum de 50% du déficit restant à la charge de la collectivité locale, dans la limite d'un plafond défini par l'Etat et le Conseil Régional.

25. INTENSIFIER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT

Moyen d'action 25.2

Renforcer les moyens pour la reconquête du parc privé

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Il s'agit au travers de ce moyen d'action d'accélérer la reconquête du parc social privé dans les territoires de la ville renouvelée et de la politique de la ville :

- en adaptant les modalités d'attribution de la prime à l'amélioration de l'habitat par des bonifications concernant le taux et le plafond de subvention, la prise en compte, sous réserve d'un encadrement adapté, de l'auto-réhabilitation et l'accès sans délai à la prime des primo-accédants,
- en participant à la réhabilitation de l'habitat ancien dans le GPU de Roubaix - Tourcoing par la réservation d'une dotation de PAH, bonifiée dans les mêmes conditions que précédemment,
- en accompagnant sur les crédits du Conseil Régional le traitement des façades des logements bénéficiaires des PAH précédentes,
- en encourageant l'accès à la PAH par des moyens supplémentaires significatifs à l'ingénierie des OPAH conduites dans ces territoires.

Le résultat attendu est de faciliter la réhabilitation de 8 000 logements privés à vocation sociale dont 2 000 dans le périmètre du GPU de Roubaix - Tourcoing.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et (en M€)
Bonification de la PAH	60 (9,1469)
Réservation de PAH bonifiée par le GPU	60 (9,1469)
Animation des OPAH	20 (3,0490)

La participation du Département du Nord se répartira sur les moyens d'action 25.2 et 25.3, en fonction des négociations contractuelles engagées sur les territoires.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- Les collectivités locales et leurs groupements
- Les propriétaires occupants

Critères de sélection des opérations

Toute prise en compte d'adaptations éventuelles à la PAH ne pourra concerner un projet que si celui-ci fait l'objet d'une inscription dans le cadre d'un dispositif contractuel (Contrat de ville ou GPV).

Cette contractualisation devra obéir à certaines conditions :

- l'opération devra reposer sur un diagnostic partagé ;
- l'opération devra s'inscrire dans le cadre d'une OPAH et être partie intégrante d'un projet urbain global dépassant le seul cadre de l'habitat ;
- l'opération devra être partie intégrante également d'une politique globale de l'habitat et du peuplement, formalisée dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat ;
- le territoire devra être ciblé avec des critères précis d'interventions ;
- des contreparties locales seront exigées ;
- un dispositif de suivi évaluation doit être précisé, permettant l'adaptation si nécessaire du projet au cours de sa mise en œuvre.

Les territoires concernés seront très ciblés et limités, et inscrits dans la géographie prioritaire des Contrats de ville ou des GPV, confrontés à des processus forts de dévalorisation de l'habitat et en particulier du parc privé ancien et où les procédures actuelles d'amélioration du parc privé ancien ont montré leurs limites ; il s'agit donc de territoires de relégation, caractérisés par des enjeux sociaux très lourds et par l'absence de fait des investisseurs privés où le marché privé est inexistant ou contribue par son fonctionnement à marquer davantage socialement ces quartiers. Le choix de ces territoires ne pourra s'opérer qu'à la suite d'un diagnostic partagé sur les enjeux sociaux et urbains et les dysfonctionnements du marché de l'habitat, et l'inadaptation sur des aides actuelles.

Conditions particulières d'interventions

Les modalités générales d'adaptation des aides feront l'objet d'un examen préalable du Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports, avec si besoin validation par le Comité Interministériel des Villes.

Ces modalités peuvent porter sur des bonifications concernant le taux et le plafond de la subvention de la PAH, la dérogation des deux ans d'occupation pour les primo accédant en accession sociale. Elles doivent être définies et débattues à l'issue du diagnostic partagé afin d'être le plus adaptées possible au contexte spécifique du territoire concerné.

L'adaptation de la PAH sera mise en œuvre dans le cadre des conventions d'OPAH portées par les collectivités locales (communes ou EPCI compétents) ; une attention particulière sera apportée à l'ingénierie de ces OPAH, en particulier à la qualification des équipes d'animation et à la mission des opérateurs.

Dispositifs d'instruction et de suivi

Le choix des territoires concernés sera établi sur la base des diagnostics et du respect des conditions préalables, assuré par l'État, la Région et les Départements.

L'évaluation de l'efficacité de l'adaptation des aides sera assurée par le dispositif de pilotage de l'OPAH (commune ou EPCI, État, Région, Département) avec des réorientations possibles dans la durée de l'opération, en articulation avec le comité de pilotage partenarial du contrat de territoire.

25. INTENSIFIER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT

Moyen d'action 25.3

Accentuer les interventions pour conforter la reconquête du parc social institutionnel

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Le but poursuivi est de permettre par des interventions sur le patrimoine social l'amélioration de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des contrats d'agglomération.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et (en M€)
Qualité de service	25 (3,8112)

La participation du Département du Nord se répartira sur les moyens d'action 25.2 et 25.3, en fonction des négociations contractuelles engagées sur les territoires.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Bailleurs sociaux (Maître d'ouvrage HLM, SEM)

Critères de sélection des opérations

Accord partenarial avec la collectivité locale le bailleur et l'Etat dans un contexte de géographie prioritaire.

Dans le cadre des textes en vigueur, les aides seront accordées sur la base d'un accord passé entre le bailleur social, la collectivité locale et l'Etat.

Pourront être financés des travaux légers d'amélioration des logements et des parties communes ainsi que des travaux concernant le fonctionnement quotidien et la sécurité (privatisation des entrées, locaux collectifs...). Les dossiers seront instruits par les DDE.

25. INTENSIFIER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT

Moyen d'action 25.4

Aider à la réhabilitation des logements, propriétés des collectivités locales

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Le moyen d'action vise à permettre aux collectivités locales possédant un ou des immeubles d'habitation dans les centres bourgs de les rénover pour les mettre sur le marché du logement locatif social plutôt que de mobiliser du PLUS.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et (en M€)
PALULOS Communale	5 (0,7622)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- Les collectivités locales ou leurs groupements

Critères de sélection des opérations

Localisation du projet, remise sur le marché du logement vacant

L'attribution de la subvention se fera dans le cadre de la réglementation en vigueur pour la PALULOS et sous réserve de conventionnement du ou des logements par les collectivités locales, l'instruction sera faite par les DDE en accord avec le service concerné du Conseil Régional.

25. INTENSIFIER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT

Moyen d'action 25.5

Développer l'accès au logement pour les jeunes

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Il s'agit de favoriser l'accès au logement des jeunes qui est un besoin dans la région. Cet objectif doit être traité en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés pour créer de nouvelles capacités d'accueil et rénover, si besoin, les foyers existants

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT
	Crédits de droit commun

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

des jeunes de moins de 30 ans, en recherche d'emploi, de qualification, d'insertion en situation de premier emploi en CDD, ou en mobilité professionnelle.

Critères de sélection des opérations

Avis du CROSS et cohérence avec le travail élaboré par l'Union Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs (URFJT) cofinancé par la Région et la CDC.

La mobilisation de tous les dispositifs financiers sera recherchée : FSL, 1% logement, prêts CDC, aide à la personne. Par ailleurs, le partenariat associatif sera à développer notamment dans les formules de sous-location. L'instruction sera faite par les DDE et les services concernés du Conseil Régional.

26. METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION POUR LES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Dans le cadre de l'application de la loi relative à la lutte contre les exclusions, les partenaires s'engagent à mettre en place, à la fois sur les territoires prioritaires « politique de la ville » ainsi que sur les autres territoires, des actions complémentaires à celles mises en œuvre dans le cadre strict de la politique de la ville, portant sur :

- l'accueil de jour, l'hébergement et le logement d'urgence ;
- des formules innovantes en matière de distribution alimentaire et d'actions éducatives à la santé relatives à l'alimentation envers les personnes en extrême précarité ;
- le développement culturel relevant de la lutte contre l'échec scolaire, l'accompagnement scolaire ...

Ces actions seront dirigées en priorité vers les publics jeunes.

Dans le cadre de la prévention de la prostitution qui, fortement liée aux conduites addictives, est parfois envisagée comme la dernière source de revenus possibles, l'Etat souhaite développer un programme régional de prévention de la prostitution, intégrant :

- le développement de lieux d'accueil et d'information ;
- le développement de communication ;
- un bilan lié toxicomanie/prostitution ;
- la formation des acteurs.

RESULTATS ATTENDUS

- Apporter des réponses coordonnées aux situations d'urgence sociale à partir des dispositifs propres à chacun de ces partenaires dans le cadre de schémas départementaux ou régionaux.
- Diminution de la prostitution.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 60 MF (9,1469 M€).

Département du Nord : 42 MF (6,4029 M€)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place en liaison avec le Comité Régional institué par la loi sur l'exclusion du 29 juillet 1998 pour les objectifs opérationnels 26, 27, 28, 32, 33 et 47.

INDICATEURS DE RESULTATS

- nombre de dispositifs coordonnés mis en place ;
- nombre de bénéficiaires concernés par les dispositifs mis en place ;
- nombre de femmes concernées par les actions de lutte contre la prostitution.

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- nombre d'emplois liés à la mise en place de ces dispositifs ;
- nombre d'actions prenant en compte la sécurité sanitaire et/ou la maîtrise de l'énergie.

- L'analyse du nombre de dispositifs par territoire et du nombre de bénéficiaires par territoire permettra d'apprécier la dimension territoriale de l'opération conduite.

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Argumentaire sur l'introduction de cette préoccupation dans l'intervention concernée

Il s'agit de prendre en compte les situations sociales les plus importantes dans le domaine des exclusions, qu'il s'agisse :

- des situations elles-mêmes,
- du nombre de populations concernées (taux de chômage, taux d'échec scolaire, nombre et pourcentage de RMIstes ...),
- de la sensibilisation du reste de la population à la nécessité de réduire les exclusions, en particulier, la prostitution.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Description de l'aspect territorial des interventions

Compte tenu de la réalité des problèmes dans le domaine social, devront être privilégiés :

- la création, le développement ou la confirmation de structures de coordination locales, au niveau des pays, des agglomérations ou des parcs naturels régionaux.

Part des financements réservés à des procédures territoriales

L'Etat inscrit à son volet territorial 10 MF (1,5245 M€).

26. METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION POUR LES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES

Moyen d'action 26.1 Programme général

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Description de l'intervention et de ses moyens d'action

Cette intervention vise à la mise en place à la fois sur la géographie prioritaire Politique de la Ville ainsi que sur les autres géographies, d'actions complémentaires à celles mises en œuvre dans le cadre strict de la Politique de la Ville.

Ces actions entrent dans le cadre de l'application de la Loi relative à la Lutte contre les Exclusions sur le plan :

- de l'accueil de jour, de l'hébergement et du logement d'urgence : développer des formules type résidences sociales, pensions de famille, logements relais, accueil et orientation d'urgence, repérage connaissance et diminution des squats, points accueil jeunes, lieux d'information sur le logement des jeunes...
- de l'alimentation des personnes en extrême précarité, qu'il s'agisse de l'aide alimentaire proprement dite, des conditions de conservation et de transport des aliments, des actions de santé ou d'hygiène alimentaire : initier et développer l'aide à l'acquisition de matériels, à la mise en place de nouveaux dispositifs ou d'actions relatives à l'hygiène alimentaire, à la coordination locale des acteurs publics et privés,
- du développement culturel relevant de la lutte contre l'échec scolaire, de l'accompagnement scolaire : développer et pérenniser les actions de formation dans le cadre de la maîtrise des savoirs de base comme de l'insertion dans les circuits professionnels.

Ces actions seront dirigées en priorité vers un public jeune.

Contribution de l'intervention aux orientations stratégiques et aux priorités d'action du contrat de plan

Il s'agit de dispositifs et d'actions permettant d'appliquer pleinement la Loi de lutte contre les Exclusions par rapport aux besoins essentiels de l'homme : être abrité, manger, avoir accès à l'instruction.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires concernés et contributions financières respectives

Etat : 57 MF (8,6896 M€)

Département du Nord : 42 MF (6,4029 M€) (dans le cadre de son action en faveur des réseaux d'éducation prioritaire R.E.P.)

Détail de la contribution financière de l'Etat

ACTIONS	ETAT
Renforcement et développement des dispositifs Accueil de Jour	21 000 000 F (3 201 429,3620 €)
Développement de solutions innovantes en matière de logement et d'hébergement	15 000 000 F (2 286 735,2586 €)
Développement et renforcement des points accueil jeunes	5 000 000 F (762 245,0862 €)
Equipes Mobiles de Rues	5 000 000 F (762 245,0862 €)
Logement des Jeunes	1 000 000 F (152 449,0172 €)
Alimentation	5 000 000 F (762 245,0862 €)
Formation ou Insertion pré-professionnelle	5 000 000 F (762 245,0862 €)
TOTAL	57 000 000 F (8 689 593,9825 €)

Le phasage (Volet Etat)

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
8 MF (1,2196 M€)	8 MF (1,2196 M€)	8 MF (1,2196 M€)	8 MF (1,2196 M€)	8 MF (1,219 M€)	8,5 MF (1,2958 M€)	8,5 MF (1,2958 M€)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Personnes en situation d'extrême précarité :

- absence de logements,
- difficulté à se nourrir.

Personnes en situation de précarité sociale dans l'ensemble des domaines possibles :

- le logement et l'hébergement,
- l'accès à l'instruction, à la formation, à la culture,
- l'accès à l'emploi,
- l'accès à la santé aux sens "diététique", "hygiène de vie", etc ...

Critères de sélection des opérations

Au regard des populations concernées, attention particulière apportée aux :

- femmes seules avec enfants,
- populations jeunes,

Au regard des projets et actions ; examen attentif en ce qui concerne :

- les équipes pluridisciplinaires,
- les partenariats entre tous les partenaires concernés,
- l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication.

Taux d'intervention (conditions particulières d'intervention)

Etat : 50 %

Partenaires coordonnateurs et services pilotes

Pour l'Etat : les DDASS-DRASS en liaison avec les autres services de l'Etat concernés (notamment Jeunesse et Sports, Travail et Emploi, Education Nationale),
les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais,
le Conseil Régional,
les partenaires : les acteurs et promoteurs concernés, en particulier ceux chargés de gérer les dispositifs concertés au niveau local (services d'accueil et d'urgence, groupements départementaux, fédérations départementales, comités locaux, etc).

Dispositifs d'instruction et de suivi

Cf objectif opérationnel.

INDICATEURS

- nombre de dispositifs coordonnés mis en place.
- nombre de bénéficiaires (tous les trois ans).

Des enquêtes pourraient être menées au niveau qualitatif sur les collèges.

26. METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION POUR LES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES

Moyen d'action 26.2

Programme spécifique de prévention de la prostitution

ETAT DES LIEUX

Afin de faire obstacle au développement de la prostitution dans la région Nord – Pas-de-Calais, la commission de lutte contre la prostitution qui s'est tenue le 23 novembre 1999 a décidé de définir un programme régional de prévention.

Ce programme a pour objectif de mettre en place une politique régionale cohérente entre les différents financeurs à destination des acteurs locaux susceptibles d'intervenir sur ce thème.

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Description de l'intervention

- développement des actions de formation auprès des acteurs sociaux,
- développement des actions de communication afin de lutter contre la prostitution,
- développement des lieux d'écoute,
- mise en place d'enquêtes.

Contribution de l'intervention

Cette action doit permettre de freiner l'augmentation de la prostitution, par des femmes de la région Nord – Pas-de-Calais.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires concernés

Etat : 3 MF (0,4573 M€) (DRASS)

Plan de financement

0,5 MF (0,0762 M€) par an

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Cf objectif opérationnel.

INDICATEUR

- Nombre de prostituées

27. PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS SOCIALES

ETAT DES LIEUX

Un nombre croissant de personnes rencontre des difficultés pour la prise en charge globale de leur situation sociale.

L'accueil, l'orientation, l'hébergement, les actions d'information et de prévention de la violence conjugale, parfois l'aide alimentaire et le suivi social (y compris sur le plan de la santé) constituent des actions de prévention susceptibles d'éviter à un grand nombre de personnes fragilisées, notamment les femmes et les enfants, de sombrer dans la déserrance et la rupture sociale.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

La prévention de la marginalisation des personnes en difficulté doit se traduire par une priorité donnée à la réinsertion sociale avant toute réinsertion par l'économique.

Pour cela, les partenaires souhaitent développer l'accueil des personnes en situation d'urgence et des plus démunis, en offrant au plus grand nombre un accompagnement individuel, un suivi social et un maintien des liens familiaux.

RESULTATS ATTENDUS

Eviter le passage d'une situation d'exclusion accidentelle à l'exclusion durable et améliorer l'accueil en C.H.R.S.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

ACTIONS	ETAT	CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS
dont :	79,19 MF (12,0724 M€)	9,8 MF (1,4940 M€)
- accueil d'urgence,	31,5 MF (4,8021 M€)	
- appui social individualisé,	17,5 MF (2,6679 M€)	
- espaces familles,	0,19 MF (0,0290 M€)	
- établissements pour personnes démunies,	21 MF (3,2014 M€)	7 MF (1,0671 M€)
- travailleurs sociaux	9 MF (1,3720 M€)	2,8 MF (0,4269 M€)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place en liaison avec le Comité Régional institué par la loi sur l'exclusion du 29 juillet 1998 pour les objectifs opérationnels 26, 27, 28, 32, 33 et 47.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de sorties positives des dispositifs A.S.I. rapporté au nombre de personnes suivies
- Nombre de places de C.H.R.S. améliorées ou créées.

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de services d'accueil d'urgence et d'orientation créés
- Nombre de personnes accueillies dans les services d'accueil d'urgence et d'orientation (créés ?)
- Nombre de familles de détenus accueillies
- Nombre d'opérations de rénovation de centres de formation de travailleurs sociaux
- Nombre de diplômés rapporté au nombre de stagiaires CAFAD

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'emplois de travailleurs sociaux créés (hommes et femmes)
- Nombre d'hommes suivis dans les dispositifs A.S.I.
- Nombre de femmes suivies dans les dispositifs A.S.I.
- Nombre d'hommes accueillis dans les services d'accueil d'urgence et d'orientation
- Nombre de femmes accueillies dans les services d'accueil d'urgence et d'orientation

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mise en place d'actions d'accueil, d'urgence, de soutien et d'accompagnement social :

- favorisant une meilleure insertion sociale des personnes en très grandes difficultés, dans leur environnement (volet environnement),
- permettant un recentrage des aides sur les publics les plus en difficultés afin de gommer les inégalités sociales (volet équité sociale),
- optimisant les dispositifs territoriaux d'accueil d'urgence par une amélioration des modalités d'orientation et des conditions d'accueil,
- favorisant la création d'emplois de travailleurs sociaux dans le cadre du développement des services d'accueil et des mesures ASI (volet emploi)

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Les services d'accueil, d'urgence et d'orientation, ainsi que le développement des mesures ASI permettront :

- d'assurer un certain maillage de la population en difficultés, favorisant ainsi la cohésion sociale sur chacun des territoires concernés,
- le développement et le maintien en zones rurales de structures d'aide à l'insertion sociale et professionnelle,
- l'aide au développement des quartiers et zones difficiles.

L'action 27.3 porte sur les personnes détenues à la prison de Béthune. Cette action vise les familles du béthunois et l'aide à la réintégration dans le tissu social béthunois. Il va donc de soi que ce type d'action a une place toute indiquée dans un contrat local de sécurité ou un contrat d'action de prévention cofinancé par un CCPD.

En ce qui concerne les CHRS :

- Veiller à une répartition des équipements judicieuse (volet équité territoriale).
- La totalité des opérations envisagées correspond à la desserte d'une zone d'attraction (commune, groupe de communes, quartier, canton).
- Pour une partie d'entre elles, elles sont clairement identifiées et participeront au développement du territoire sur lequel elles sont implantées.
- Pour ce qui concerne le programme d'amélioration et de création de places de CHRS, la participation des communes au volet territorial du CPER pourrait être recherchée et s'élever à 10 MF (1,5245 M€), soit un total de dépenses subventionnables de 70 MF (10,6714 M€).

Le montant des crédits territorialisés s'élèvera à 7 MF (1,0671 M€).

27. PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS SOCIALES

Moyen d'action 27.1

Création de services d'accueil d'urgence et d'orientation

Moyen d'action 27.2

Appui social individualisé

DESCRIPTION DES MOYENS D'ACTION

Il s'agit, dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, de garantir l'existence d'un dispositif permanent de veille sociale au niveau des départements et de renforcer l'accompagnement des personnes en très grandes difficultés, afin de construire avec elles de véritables parcours d'insertion individualisés.

Les axes d'intervention viendront compléter les actions programmées dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies, dans le cadre du Schéma de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion, ainsi que du Plan National d'Accès à l'Emploi et se déclineront en deux objectifs :

- Création et renforcement de services d'accueil, d'urgence et d'orientation dans le cadre des schémas départementaux de l'accueil et de l'insertion.
- Financement de mesures d'Accompagnement Social Individualisé (ASI) permettant d'augmenter le nombre de personnes en voie d'insertion sociale et professionnelle, bénéficiaires de cette aide.

RESULTATS ATTENDUS

- Création de 9 services d'accueil, d'urgence et d'orientation (750 000F par service et par an) permettant la prise en charge des personnes les plus démunies afin de les accueillir, de les accompagner et de les orienter dans le cadre de leur démarche d'insertion sociale,
- Financement d'ASI visant à assurer environ 12 950 mesures d'une durée de 6 mois (2 400 F par personne pour 6 mois) permettant de faire bénéficier les personnes les plus éloignées de l'emploi d'un suivi social qui prenne en compte l'ensemble de leurs difficultés,

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

ACTIONS	ETAT
Services d'accueil, d'urgence et d'orientation	31,5 MF (4,8021 M€), soit 500 000 F (76.224,5086 €) par service
Appui Social Individualisé	17,5 MF (2,6679 M€) (7 300 mesures)

Le phasage (volet Etat)

ANNEES							
Actions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Services d'accueil, d'urgence et d'orientation	4,5 MF (0,6860 M€)	4,5 MF (0,6860 M€)	4,5 MF (0,6860 M€)	4,5 MF (0,6860 M€)	4,5 MF (0,6860 M€)	4,5 MF (0,6860 M€)	4,5 MF (0,6860 M€)
ASI	2,5 MF (0,3811 M€)	2,5 MF (0,3811 M€)	2,5 MF (0,3811 M€)	2,5 MF (0,3811 M€)	2,5 MF (0,3811 M€)	2,5 MF (0,3811 M€)	2,5 MF (0,3811 M€)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- Personnes en difficulté d'insertion sociale avec ou sans logement (jeunes, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, ...)

Critères de sélection des opérations

- Les projets de services d'accueil, d'urgence et d'orientation devront faire l'objet d'un examen par le CROSS et d'une autorisation préfectorale, puisque, selon l'article 157 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, ils rentrent dans le champ des institutions sociales régies par la loi du 30 juin 1975.
- Les projets de mesures ASI devront être présentés par des associations dûment conventionnées à ce titre.

Taux d'intervention

➤ Services d'accueil, d'urgence et d'orientation

Etat : 66,66 % soit 500.000 F (76.224,5086 €) par service

➤ ASI

Etat : 56 %, soit 7 300 mesures

Partenaires coordonnateurs et services pilotes

- DDASS et Conseils Généraux pour la réception et la présentation des dossiers.

Dispositifs d'instruction et de suivi

Cf objectif opérationnel.

INDICATEURS

- Nombre de services d'accueil, d'urgence et d'orientation créés dans la région.
- Nombre de mesures ASI.

27. PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS SOCIALES

Moyen d'action 27.3

Création d'espaces familles au profit des détenus

ETAT DES LIEUX

Chaque établissement pénitentiaire est amené à accueillir des familles qui viennent rendre visite à un parent détenu. L'organisation des horaires de parloirs induit un temps d'attente des familles. Des locaux spécifiques ont été réalisés dans 7 établissements de la région, locaux qui permettent aux associations de familles de détenus d'avoir une action d'information auprès des parents en attente de parloir.

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

La construction d'un local d'accueil des familles est envisagée pour la prison de Béthune. La réalisation doit être conclue durant la période du contrat de plan. Il sera nécessaire pour permettre à l'association des familles de détenus d'accomplir sa mission (en lien avec l'agent de justice qui sera recruté) d'aménager le local et d'en organiser l'animation (coin enfants, bureaux d'accueil, organisation de l'information, ...).

RESULTATS ATTENDUS

Dès la construction du lieu d'accueil, il devra y avoir constitution d'une association des familles de détenus et la tenue de permanences à l'occasion de chaque parloir. Les parloirs se dérouleront dans de meilleures conditions, et les informations données aux familles permettront de les associer mieux à la préparation de la sortie de leur parent détenu.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat s'engage à concurrence de 190 KF sur le titre 4 de subvention aux associations ; cette somme ne devant être débloquée qu'en seconde partie du déroulement du contrat de plan (il faut d'abord construire le local). La C.A.F., le Conseil Général du Pas-de-Calais, la ville de Béthune seront sollicités pour cofinancer les actions de l'association ainsi créée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

L'engagement de l'Etat reste soumis à la réalisation de l'immeuble (dont le coût est évalué aujourd'hui à 3 millions de francs) pour laquelle la contribution du département du Pas-de-Calais est envisagée. La mise en œuvre du projet avec l'association partenaire ne devrait donc prendre effet qu'à compter de 2003.

INDICATEUR

- Nombre de familles accueillies.

27. PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS SOCIALES

Moyen d'action 27.4

Renforcer les établissements pour personnes démunies

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

- Intensification de la lutte contre l'exclusion par l'amélioration et/ou la création de places de CHRS pour les personnes démunies.

RESULTATS ATTENDUS

- Amélioration et équipement des 53 CHRS existants représentant 1.630 places et création de 35 places de CHRS par an.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Le partenariat souhaité dans les deux programmes

ACTIONS	ETAT	CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS
Amélioration et création de places de CHRS	21 MF (3,2014 M€) (30 %)	7 MF (1,0671 M€)

Le phasage (volet Etat)

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Amélioration et création de places de CHRS	3 MF (0,4573 M€)	3 MF (0,4573 M€)	3 MF (0,4573 M€)	3 MF (0,4573 M€)	3 MF (0,4573 M€)	3 MF (0,4573 M€)	3 MF (0,4573 M€)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- Personnes démunies et sans logement.

Critères de sélection des opérations

- Les projets de création ou d'extension auront respecté la procédure d'autorisation préalable,
- les améliorations des CHRS existants seront sélectionnées en fonction des avis défavorables des commissions de sécurité, de l'urgence des travaux à réaliser et de la vétusté des locaux et équipements.

Taux d'intervention

- CHRS

Etat : 30 %

Partenaires coordonnateurs et services pilotes

- DDASS, Conseils Généraux (le cas échéant) et DDE pour la réception et la présentation des dossiers.

Dispositifs d'instruction et de suivi

Cf objectif opérationnel

27. PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS SOCIALES

Moyen d'action 27.5

Mieux former les travailleurs sociaux :
soutien aux formations débouchant sur la délivrance du cafad
(certificat d'aptitude aux fonctions d'aide a domicile)
et équipement – Rénovation des centres de formation

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

- Soutenir les formations au CAFAD, pour répondre aux besoins croissants de professionnalisation de l'aide à domicile.

Ce soutien pourrait se concrétiser aussi bien dans la prise en charge du coût pédagogique (qui revient à une moyenne de 11 000 F (1.676,9392 €) par stagiaire, dans le cas où les fonds d'assurance formation participent), que dans une prise en compte partielle de tous les frais annexes (frais de déplacement et de repas des stagiaires ; frais de salaires et charges sociales liés au remplacement des stagiaires en formation) qui se chiffrent entre 30 000 F (4.573,4705 €) et 61.000 F (9.299,3901 €) et que les employeurs ont beaucoup de mal à assumer.

- Aider à l'équipement et la rénovation des 7 centres de formations initiales de travailleurs sociaux.

RESULTATS ATTENDUS

- Financer la formation CAFAD pour 700 stagiaires, soit 100 stagiaires par an.
- Aider à l'équipement et à la rénovation des 7 centres de formations initiales de travailleurs sociaux.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

ACTION	ETAT	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Formation CAFAD	7 MF (1,0671 M€) soit 10 000 F (1 524,4902 €) par stagiaire au titre du coût pédagogique	2,8 MF (0,4269 M€)
Rénovation et équipe- ment des centres de formation	2 MF (0,3049 M€) (50 %)	

Le phasage (volet Etat) dans les deux programmes

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Formation CAFAD	1 MF (0,1524 M€)	1 MF (0,1524 M€)	1 MF (0,1524 M€)	1 MF (0,1524 M€)	1 MF (0,1524 M€)	1 MF (0,1524 M€)	1 MF (0,1524 M€)
Rénovation et équipement des centres de formation	0,3 MF (0,0457 M€)	0,3 MF (0,0457 M€)	0,3 MF (0,0457 M€)	0,3 MF (0,0457 M€)	0,3 MF (0,0457 M€)	0,3 MF (0,0457 M€)	0,2 MF (0,0305 M€)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- Salariés de l'aide à domicile
- Etudiants en travail social.

Critères de sélection des opérations

- Pour les formations CAFAD, la sélection s'opérera à partir des projets des centres de formations agréés.
- Pour la rénovation et l'équipement des centres de formation, les critères seront :
 - les avis défavorables des commissions de sécurité,
 - l'urgence des travaux à réaliser,
 - le degré de vétusté des locaux et équipements.

Taux d'intervention

- Formations CAFAD
 - Etat : 91 % du coût de la formation, en cas de participation financière des fonds d'assurance formation
- Rénovation et équipement des centres de formation
 - Etat : 50 %

Partenaires coordonnateurs et services pilotes

- DRASS et Département du Pas-de-Calais pour la réception et la présentation des dossiers

Dispositifs d'instruction et de suivi

Cf objectif opérationnel

28. AMELIORER LA REINSERTION DES MINEURS SOUS MANDAT JUDICIAIRE ET CELLE DES MINEURS DETENUS

DEFINITION

La prévention de la délinquance et le devoir de solidarité, tels sont les objectifs vers lesquels tendent les actions de réinsertion des mineurs sous mandat judiciaire et des mineurs détenus.

RESULTATS ATTENDUS

- Elimination du nombre de mineurs détenus
- Doublement nombre de places dans les centres de jour de la P.J.J.
- Meilleure accessibilité sur l'ensemble du territoire (PJJ)

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 13,8 MF (2,1038 M€) (DRSP)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place en liaison avec le Comité Régional institué par la loi sur l'exclusion du 29 juillet 1998 pour les objectifs opérationnels 26, 27, 28, 32, 33 et 47.

INDICATEURS DE RESULTAT

- Nombre de retours en détention
- Nombre de jeunes sous mandat judiciaire bénéficiant des équipements ou des actions

INDICATEUR DE REALISATION

- Nombre d'entretiens et d'interventions pour les jeunes en détention

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre de retours en détention des filles
- Nombre de retours en détention des garçons
- Nombre de filles concernées par les actions
- Nombre de garçons concernés par les actions

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Nombre de retour en détention des filles (pour mémoire)
- Nombre de retour en détention des garçons (pour mémoire)

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Voir Moyens d'action 28.1 et 28.2

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL

- Voir Moyens d'action 28.1 et 28.2

28. AMELIORER LA REINSERTION DES MINEURS SOUS MANDAT JUDICIAIRE ET CELLE DES MINEURS DETENUS

Moyen d'action 28.1 Créer des vacations de psychologues

ETAT DES LIEUX

Il existe dans la région 3 prisons qui accueillent des mineurs : Longuenesse, Loos et Valenciennes. Entre 60 et 80 détenus y séjournent en permanence. Des efforts financiers importants ont été réalisés par les services de l'Etat en matière d'aménagement des espaces, mais aussi en affectation de personnels spécifiques et en montage d'actions.

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

En créant des vacations de psychologues ou de psychiatres, il s'agit d'aider le mineur détenu à *intégrer le sens de sa peine*, à comprendre et *gérer sa propre violence*. Il s'agit également d'aider et de *soutenir les divers personnels* intervenant dans les quartiers mineurs dans leur action auprès des détenus.

RESULTATS ATTENDUS

Il est bien entendu que toute action entreprise en établissement pénitentiaire a une finalité de prévention de la récidive. L'offre d'aider le mineur à mieux se comprendre, et d'aider le personnel à mieux le comprendre doit se traduire par des projets de sortie mieux pensés et mieux adaptés et finalement diminuer le nombre de retours en détention des mineurs.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Le projet doit être organisé et financé par divers services de l'Etat (DRSP, DRASS, DRPJJ ...). Le ministère de la Justice s'engage déjà quant à lui à concurrence de 800 KF. La région et surtout les départements doivent intervenir. Nous nous trouvons dans un domaine de prise en charge de l'enfance en difficulté, puisqu'il s'agit de préparer au mieux le retour à la société des jeunes détenus. A travers leurs missions d'aide sociale à l'enfance, les conseils généraux pourront être sollicités.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Il faut dans un premier temps définir clairement le cahier des charges proposé aux psychologues ou psychiatres. Cette élaboration doit être faite en associant les partenaires concernés. La mission étant définie, il faut recruter un ou plusieurs « psy » pour intervention immédiate dans les trois établissements concernés. Il y aura lieu de définir si c'est le même « psy » qui travaille avec les jeunes détenus que celui qui travaillera avec leurs encadrants. Une commission de suivi des mineurs existe déjà dans chaque établissement pénitentiaire. Cette commission doit être l'organe de pilotage et de rendu compte de l'action des « psy » en établissement.

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place en liaison avec le Comité Régional institué par la loi sur l'exclusion du 29 juillet 1998 pour les objectifs opérationnels 26, 27, 28, 32 et 33.

INDICATEUR

Le nombre de « retour en détention » pour des jeunes ayant bénéficié du soutien et de l'appui d'un « psy », sera analysé en comparaison avec des études similaires réalisées auprès d'établissements n'accueillant pas ce type d'action.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Les mineurs délinquants préoccupent beaucoup les communes. Or, ils ont tous vocation après un passage en prison à rejoindre une collectivité territoriale. S'associer pour une commune à toute action montée dans un établissement pénitentiaire au bénéfice de mineurs (ou d'autres détenus d'ailleurs) est un moyen incontournable pour lutter contre l'insécurité sur son territoire. Les CCPD doivent intégrer cet aspect dans les actions qu'ils financent. Et s'ils n'interviennent pas directement dans la prise en charge de vacations de psychologues, ils peuvent co-financer des actions qui seraient initiées au profit des mineurs détenus suite aux interventions de psychologues (actions collectives de groupes de paroles, de relaxation ...).

28. AMELIORER LA REINSERTION DES MINEURS SOUS MANDAT JUDICIAIRE ET CELLE DES MINEURS DETENUS

Moyen d'action 28.2

Aider à la réinsertion des mineurs sous mandat judiciaire

ETAT DES LIEUX

Chaque année la Protection Judiciaire de la Jeunesse prend en charge près de 11.000 jeunes de 0 à 21 ans confiés par les juges des enfants ; à cette fin, elle dispose d'un secteur public et d'un secteur habilité. Cette activité correspond à une moyenne journalière de plus de 3.400 jeunes pour les 24 établissements du service public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Au niveau régional, la Protection judiciaire de la Jeunesse ne dispose que de 5 centres de jour offrant des possibilités d'insertion aux jeunes, ce qui correspond à 182 prises en charge.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse développe également des actions éducatives dans un certain nombre de domaines tels que les classes relais en collaboration avec l'Education Nationale, la lutte contre l'illettrisme, les bilans de santé, les activités culturelles et sportives ainsi que l'accompagnement à l'emploi ; c'est l'ensemble de ce dispositif qu'il convient de renforcer.

Enfin, la Protection Judiciaire de la Jeunesse accorde une attention toute particulière à l'accès au droit, en particulier celui concernant les jeunes d'origine étrangère qui relève de la compétence à la fois des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

a) Les propositions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse entrent dans le cadre des directives des différents Conseils de Sécurité Intérieurs

- mener une politique cohérente à l'égard des jeunes,
- améliorer la prise en charge des mineurs sous mandat judiciaire et des mineurs détenus.

- Interventions proposées :

- extension des activités de jour par l'implantation de centres de jour,
- développement d'actions éducatives dans les domaines de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, de la santé, de l'animation culturelle et sportive,
- consolidation du dispositif d'aide à l'accès au droit des jeunes d'origine étrangère.

b) Contribution de l'intervention

Cette contribution consiste à limiter les exclusions sociales et, en conséquence, de prévenir la délinquance et la récidive des mineurs.

RESULTATS ATTENDUS

Parmi les résultats attendus **au plan quantitatif**, il s'agira de :

- a) favoriser l'extension du dispositif d'activité de jour (en doublant le nombre de places),
- b) soutenir les actions éducatives et pédagogiques existantes et permettre l'émergence de nouveaux supports,
- c) pérenniser le dispositif d'information sur les droits.

- au plan qualitatif :

- a) tenir compte de la diversification des choix professionnels au regard du marché de l'emploi,
- b) faire se rapprocher les actions spécifiquement PJJ au dispositif de droit commun (ex. : Classes relais, parrainage vers l'entreprise),
- c) être accessible à tous sur l'ensemble du territoire.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

ACTIONS	ETAT
Extension des centres de jour	57-60 8,98 MF (1,3690 M€)
Développement des actions éducatives	34-34 2,62 MF (0,3994 M€) 46-01 0,3 MF (0,0457 M€)
Dispositif jeunes d'origine étrangère	37-98 1,1 MF (0,1677 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET SUIVI

Bénéficiaires : public sous mandat judiciaire confié par le Juge des enfants.

Critères de sélection des opérations : la Protection Judiciaire de la Jeunesse n'a pas la maîtrise du recrutement des jeunes qu'elle prend en charge puisque ceux-ci font l'objet d'une décision judiciaire ; toutefois, la P.J.J. est particulièrement attentive à l'accueil des filles.

Au regard des opérations, le choix du lieu d'implantation des centres de jour se fait en fonction de l'absence des moyens existants sur les territoires considérés (Lens, Douai, Boulogne-sur-Mer, Maubeuge).

Tant pour les activités éducatives que le dispositif Jeunes Etrangers, un des critères essentiel est celui du partenariat.

Taux d'intervention :

Etat : 50 %

Partenaires – coordonnateurs et services pilotes :

- Centres de jour :

Pour l'Etat : P.J.J., D.R.T.E.F.P., Education Nationale
Collectivités : Conseils Généraux, Conseil Régional.

- Activités :

Pour l'Etat : P.J.J., D.R.T.E.F.P., D.R.A.C., Education Nationale, Jeunesse et Sport, D.R.A.S.S., D.D.A.S.S.

Collectivités territoriales : Conseil Régional, Conseils Généraux.

- Dispositif Jeunes Etrangers :

Pour l'Etat : P.J.J., F.A.S., Préfecture, Rectorat, Inspections Académiques, D.D.A.S.S.,

Droits des femmes

Collectivités territoriales : Conseil Régional, Conseils Généraux, O.M.I., A.R.C.A.F.

Autres : O.M.I., A.R.C.A.F., Barreaux.

Dispositif d'instruction et de suivi :

- Classes relais : dispositif rectorat, P.J.J., F.A.S., Conseils Généraux associés

- Activités culturelles : comité de pilotage sur le cinéma auquel participe la P.J.J. (pilote D.R.A.C.)

- Illettrisme : la P.J.J. participe au G.R.L.I. (Groupe Régional de Lutte contre l'Illettrisme) – pilote D.R.T.E.F.P.

- Jeunes étrangers : copilotés par le F.A.S. et la P.J.J. avec les Préfectures, le Conseil Régional et les Conseils Généraux, les D.D.A.S.S., le Rectorat, les Inspections d'Académie.

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place en liaison avec le Comité Régional institué par la loi sur l'exclusion du 29 juillet 1998 pour les objectifs opérationnels 26, 27, 28, 32 et 33.

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le domaine économique, les activités d'insertion professionnelles développées à partir des centres de jour contribuent à favoriser l'employabilité des jeunes confiés à la P.J.J.

Au sujet de l'équité sociale, les activités éducatives comme l'action du Dispositif Jeunes d'origine étrangère permettent aux jeunes qui en bénéficient d'être orientés par la suite vers les structures de droit commun, tout en développant leur droit à la citoyenneté.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

La P.J.J. est également impliquée au niveau territorial du contrat de plan par le biais de ses directions départementales. Elle contribue à l'élaboration des contrats de ville et des contrats d'agglomération autour, notamment, de la réalisation de diagnostics, voire de création d'observatoires de la sécurité.

Elle participe de même aux groupes de travail locaux et soutient des propositions dans les domaines de :

- la prévention de la récidive des mineurs avec le développement des mesures de réparation,
- l'accès à la citoyenneté avec l'animation de l'exposition « 13-18 ans – questions de justice »,
- l'approche de la santé sous l'angle d'une collaboration avec le secteur psychiatrique.